CLUB OLYMPIQUE DE SARTROUVILLE

COS JUDO

ASSOCIATION LOI DU 1ER JUILLET 1901

SIEGE SOCIAL : 123, avenue Tobrouk

78 500 SARTROUVILLE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

(EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2020

GENEVIEVE MANSARD COLLIN

COMMISSAIRE AUX COMPTES

MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE PARIS

GENEVIEVE MANSARD-COLLIN

MEMBRE DE L'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES ET DE LA COMPAGNIE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE PARIS

10, Rue Ernest Cresson

75014 - PARIS

☎ (33) 06.77.56.59.36

E.MAIL : collin -mansard@wanadoo.fr

Mesdames,
Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de **l'ASSOCIATION CLUB OLYMPIQUE DE SARTROUVILLE - COS JUDO** relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Comité Directeur le 26 septembre 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie «Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels» du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je porte à votre connaissance que les appréciations portant sur le caractère approprié des principes comptables suivis, sur les estimations significatives retenues, et sur la présentation d'ensemble des comptes, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Reconnaissance des revenus

L'Association établit et clôture ses comptes au 30 juin de chaque année alors que les subventions qui lui sont attribuées couvrent l'année civile.

Nos travaux ont consisté a apprécier la correcte prise en compte du principe de séparation de exercices au regard de ce décalage entre année civile et clôture comptable.

Vérifications spécifiques

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport moral et financier du Président et dans les autres documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

S'agissant des évènements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la Direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication aux membres de l'association appelés à statuer sur les comptes.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Comité Directeur.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 20 novembre 2020

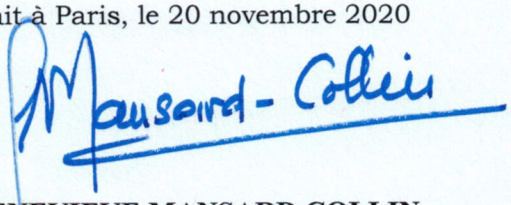

GENEVIEVE MANSARD COLLIN
COMMISSAIRE AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE PARIS

COMPTES ANNUELS

ASSOCIATION COS JUDO

Exercice du 01/07/2019 au 30/06/2020

Bilan au 30 juin 2020

123, avenue Tobrouk
78500 SARTROUVILLE

SIRET : 79471472500015 NAF : 9312Z

Sommaire

Sommaire	1
BILAN	
Bilan Actif	2
Bilan Passif	3
COMPTE DE RÉSULTAT	
Compte de résultat	4
Compte de résultat (Suite)	5
DÉTAIL DES COMPTES	
Bilan Actif détaillé	6
Bilan Passif détaillé	8
Compte de résultat détaillé	10

Bilan Actif

BILAN ACTIF	Du 01/07/2019 au 30/06/2020			Au 30/06/2019
	Brut	Amort. Prov.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres				
Immobilisations en cours				
Avances				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Autres	24 251	22 475	1 776	
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (1)				
Participations				
Titres immobilisés de l'activité en portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres				
TOTAL I	**24 251**	**22 475**	**1 776**	
Comptes de liaison				
TOTAL II				
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières, autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	3 380		3 380	3 380
Avances et acomptes versés sur commande				
Créances (2)				
Usagers et comptes rattachés	2 436		2 436	
Autres	22 918		22 918	33 172
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de Trésorerie				
Disponibilités	181 884		181 884	139 204
Charges constatées d'avance (2)	12 336		12 336	700
TOTAL III	**222 954**		**222 954**	**176 456**
Frais d'émission d'emprunts à étaler **IV**				
Primes de remboursement des emprunts **V**				
Ecarts de conversion actif **VI**				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V + VI)	**247 204**	**22 475**	**224 729**	**176 456**
(1) Dont à moins d'un an				
(2) Dont à plus d'un an				
Engagements reçus : - Legs nets à réaliser : - Acceptés par les organes statutairement compétents				
Engagements reçus : - Legs nets à réaliser : - Autorisés par l'organisme de tutelle				
Engagements reçus : - Dons en nature restant à vendre				
Engagements reçus : - Avals, cautions et garanties reçus				
Engagements reçus : - Créances escomptées non échues				
Engagements reçus : - Pour utilisation en crédit-bail mobilier				
Engagements reçus : - Pour utilisation en crédit-bail immobilier				
Engagements reçus : - Autres				

Bilan Passif

BILAN PASSIF		Du 01/07/2019 Au 30/06/2020	Au 30/06/2019
FONDS PROPRES			
Fonds associatifs sans droit de reprise		10 205	10 205
Ecarts de réévaluation			
Réserves			
Report à nouveau		-428 175	-502 409
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)		**111 017**	**74 234**
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS			
Fonds associatifs avec droit de reprise :	- Apports		
	- Legs et donations		
	- Résultats sous contrôle de tiers financeurs		
Ecarts de réévaluation			
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables			
Provisions réglementées			
Droit des propriétaires commodat			
	TOTAL I	**-306 952**	**-417 970**
Comptes de liaison			
	TOTAL II		
PROVISIONS ET FONDS DEDIES			
Provisions pour :	- Risques		
	- Charges		
Fonds dédiés sur :	- Subventions de fonctionnement		
	- Autres ressources		
	TOTAL III		
EMPRUNTS ET DETTES (1)			
Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes :	- Auprès des établissements de crédit (2)		
	- Financières diverses		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes :	- Fournisseurs et comptes rattachés	13 787	46 666
	- Fiscales et sociales	22 393	49 558
	- Sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		312 955	373 381
Instruments de trésorerie			
Produits constatés d'avance		182 547	124 821
	TOTAL IV	**531 682**	**594 426**
Ecart de conversion passif	**V**		
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	**224 729**	**176 456**
(1) Dont à moins d'un an			
(1) Dont à plus d'un an			
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque			
Engagements donnés :	- Avals, cautions et garanties données		
	- Effets circulants sous l'endos de l'organisme		
	- Redevances crédit-bail mobilier restant à courir		
	- Redevances crédit-bail immobilier restant à courir		
	- Autres engagements donnés		

Compte de résultat

COMPTE DE RESULTAT		Au 30/06/2020			Au 30/06/2019
		France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation					
Vente de marchandises		686		686	3 948
Production vendue :	- Biens	12 451		12 451	24 707
	- Services	4 770		4 770	38 151
Chiffre d'affaires Net		**17 907**		**17 907**	**66 806**
Production :	- Stockée				
	- Immobilisée				
Subventions d'exploitation				220 053	174 272
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges					
Cotisations				149 233	144 293
Autres produits (hors cotisations)				4	756
TOTAL I				**387 196**	**386 127**
Charges d'exploitation					
Achats de marchandises					
Variation de stock de marchandises					-3 380
Achats de matières premières et autres approvisionnements				2 086	4 380
Variation de stock matières premières et autres approvisionnements					
Autres achats et charges externes				98 628	125 958
Impôts, taxes et versements assimilés				2 524	14 555
Salaires et traitements				124 011	159 806
Charges sociales				19 544	58 046
Dotations aux :	- Amortissements sur immobilisations			427	
	- Dépréciations des immobilisations				
	- Dépréciations de l'actif circulant				
	- Provisions				
Autres charges				28 225	25 506
TOTAL II				**275 446**	**384 870**
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				**111 751**	**1 256**
Excédent ou déficit transféré	**III**				
Déficit ou excédent transféré	**IV**				
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun (III - IV)					
Produits financiers					
Produits financiers de participation					
Produits autres valeurs mobilières et créances actif immobilisé					
Autres intérêts et produits assimilés				47	
Reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges					
Différences positives de change					
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					
TOTAL V				**47**	
Charges financières					
Dotations financières aux amortissements et dépréciations					
Intérêts et charges assimilées					
Différences négatives de change					
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements					
TOTAL VI					
RESULTAT FINANCIER (V - VI)				**47**	
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)				**111 798**	**1 256**

Compte de résultat (Suite)

COMPTE DE RESULTAT (SUITE)	Au 30/06/2020	Au 30/06/2019
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	7 592	72 978
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		43 708
TOTAL VII	**7 592**	**116 686**
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	8 372	43 708
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
TOTAL VIII	**8 372**	**43 708**
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	**-780**	**72 978**
Impôts sur les bénéfices **IX**		
Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs **X**		
Engagements à réaliser sur ressources affectées **XI**		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII + X)	**394 835**	**502 812**
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + XI)	**283 818**	**428 578**
EXCEDENT OU DEFICIT (Total des produits - Total des charges)	**111 017**	**74 234**

Evaluation des contributions volontaires en nature

PRODUITS	Au 30/06/2020	Au 30/06/2019
Bénévolat		
Prestations en nature		
Dons en nature		
TOTAL		

CHARGES	Au 30/06/2020	Au 30/06/2019
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens et services		
Personnel bénévole		
TOTAL		

CLUB OLYMPIQUE DE SARTROUVILLE JUDO
COS JUDO
ANNEXE

Préambule

La date de clôture de l'exercice écoulé est le 30/06/2020, d'une durée de 12 mois comme celle de l'exercice précédent.
Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 224 729 €.
Le résultat net comptable est un excédent de 111 017 €.
Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été arrêtés par le comité directeur le 26 septembre 2020.

Évènements significatifs et faits caractéristiques de l'exercice

Les faits significatifs de l'exercice sont les suivants :
Plan de redressement :

Par jugement du 21 juin 2019, le TGI de Versailles a adopté le plan de redressement judiciaire par voie de continuation d'activité.
Le plan fixé à 10 ans propose deux options (A et B).
L'acceptation tacite de l'option A consiste au remboursement de la créance principale à hauteur de 30% dans l'année du jugement. Le silence des créanciers est assimilé à l'option A.
L'option B prévoit un étalement des créances sur 10 ans.
Un moratoire a été conclu avec l'URSSAF.

Contributions volontaires en nature :

Par ailleurs, l'association bénéficie de contributions volontaires en nature :

- Equipements du club : valeur de remplacement 7 600 euros (Kimonos Adidas) ;
- Equipements mis à disposition du club par la ville de Sartrouville évalués à 100 000 euros ;
- Personnel bénévole valorisé au SMIC pour un montant de 81 684 euros (charges sociales incluses)

L'ensemble de ces moyens s'élève à 189 284 euros pour l'exercice clos le 30 juin 2020.

Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été élaborés et sont présentés conformément aux principes comptables habituellement admis en France.
Il est fait application du plan comptable des associations, institué par le règlement n° 99-01 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations, et l'ANC 2014-03 relatif à la réécriture du plan comptable général, énoncés par le Comité de la Réglementation Comptable.
Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.
L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.
Seules sont exprimées les informations significatives.
Les méthodes comptables retenues seront exposées au cours des différentes notes qui suivent.
Aucun changement de méthode comptable n'a eu lieu au cours de l'exercice clos le 30 juin 2020.

Principales méthodes d'évaluation et de présentation

Immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).
Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation prévue.

Créances :

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale.
Le cas échéant une provision est calculée sur la base du risque de non recouvrement.

Provisions :

L'association applique le règlement CRC 2000-06 sur les passifs.
Dans ce cadre, des provisions pour risques et charges sont, le cas échéant, constituées pour faire face aux sorties probables de ressources au profit des tiers, sans contrepartie pour l'association.
Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté. La direction n'a pas identifié de passif avéré de cette nature à la date d'arrêté des comptes.

Subventions :

Les subventions attribuées sur l'année civile sont comptabilisées pour 6/12ème.

Partenariats :

Les partenariats encaissés sur N sont bloqués pour affectation sur N+1.

Cotisations :

Les cotisations sont calées sur la saison sportive (septembre à août) par référence à la licence FFJDA.
Sur l'exercice sont provisionnées 2/12ème de cotisations perçues par avance au titre des mois de juillet et août.

Evénements significatifs postérieurs à compter de la clôture

Le 30 janvier 2020, l'Organisation Mondiale de la Santé déclarait que le coronavirus (COVID-19) constituait une urgence de santé publique de portée internationale.
Le 17 mars 2020, la France est entrée en confinement.
A la date d'arrêté des comptes, l'association n'est pas en mesure de déterminer les conséquences du contexte sanitaire actuel sur son activité, ainsi que sur sa situation financière et ses résultats, compte tenu notamment de l'incertitude quant à son évolution.
Toutefois, l'association n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause sa capacité à poursuivre son objet associatif.

NOTES SUR LE BILAN

Immobilisations :

Les immobilisations reprises dans le cadre de l'ancienne structure juridique sont totalement amorties. L'association a acquis au cours de l'exercice trois ordinateurs.
Par convention signée le 19 août 2014, la ville de Sartrouville a mis à disposition à titre gratuit au siège social de l'association les locaux situés 123 avenue Tobrouk. Cette mise à disposition des locaux est évaluée à 100 000 euros.

ÉVALUATION DE LA MAD AU M² D'ÉQUIPEMENT						
Type Équipements	COUT	TEMPS DISPONIBLE			Cout heures	Prorata cosjudo
		NBRE JOURS	HEURES/ JOURS	Heures dispo		
install sportives	120 000	303	10	3030	39,60	95 188,12
siege	400	12				4800
					MONTANT GLOBAL MAD	99 988,12

Soit un montant retenu pour 100 000 €

Stocks :

Les stocks inventoriés concernent :

- En comptabilité, les fournitures pour 3 380 € ;
- En hors bilan, 7 600 € (kimonos Adidas).

Autres créances :

Les autres créances de 22 918 € représentent pour 21 204 € de subventions à recevoir (principalement aide à l'emploi).

Fournisseurs et comptes rattachés :

Les fournisseurs et comptes rattachés s'élèvent à 13 787 € et sont constitués de factures non parvenues au titre d'honoraires.

Dettes sociales et fiscales :

Les dettes sociales (22 393 €) s'expliquent essentiellement par la dette auprès des organismes sociaux (14,7 K€), congés payés (5,2 K€) et moratoire URSSAF (2,4 K€).

Effectif : 5,5 ETP au 30 juin 2020.

La dette fiscale représente le prélèvement à la source pour 267 €.

Autres dettes :

Les autres dettes représentent la dette au 30 juin 2020 du plan de redressement pour 312 955 € contre 373 381 € au 30 juin 2019 (jugement du 21 juin 2019).

Catégorie	Montant passif	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Superprivilège CGEA	21 475	21 475	72 236	69 223
Plan de redressement sur 10 ans	291 480	12 020	72 000	66 000
TOTAL DETTES	**312 955**	**33 495**	**144 236**	**135 223**

Produits constatés d'avance :

	ENCAISSEES EN 2020
SUBVENTIONS SARTROUVILLE 2020 **PERCUES D'AVANCE (de juillet 2020 à décembre 2020)**	68 799
DDCS	10 299
PREFECTURE 78 POLITIQUE DE LA VILLE	25 000
PARTENARIATS PERCUS D'AVANCE	20 000
COTISATIONS 2020/2021 PERCUES D'AVANCE	20 397
BUDGET NON REALISE – REPORT BUDGET SUR 2020/2021 (COVID-19) **HAUT NIVEAU** **FEMININ**	 22 000 3 000
REMISE EXCEPTIONNELLE COVID-19	17 350
TOTAL PCA	**182 546**

Il est à noter :

- Que la convention avec la préfecture 78 politique de la ville encaissée pour 25 000 € est affectée en totalité à l'exercice 2020/2021 ;

- Que le budget non réalisé (haut niveau et féminin) a été reporté en raison de la crise sanitaire sur le budget 2020/2021.

NOTES SUR LE RÉSULTAT

Le résultat d'exploitation se solde par un excédent de 111 751 € contre un excédent de 1 256 € en 2019.

Résultat exceptionnel :

La perte exceptionnelle de 780 € s'explique par :
- Des pertes sur adhésions (4 281 €) et des pertes exceptionnelles sur exercice antérieur (4 090 €) ;
- Des produits exceptionnels sur CGEA (6 962 €).

AUTRES INFORMATIONS

Engagement et sûretés réelles consenties :

Aucune caution n'a été consentie, ni aval ou garantie.

Engagements hors bilan :

Il n'est pas procédé à l'estimation de l'indemnité de fin de carrière et du droit individuel à la formation. La direction n'a pas identifié l'existence d'autres engagements hors bilan.

Information sur les parties liées :

Aucune transaction avec une partie liée, d'une importance significative et non conclue aux conditions normales de marché, n'est intervenue au cours de l'exercice.